

COMPTE-RENDU
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire

Date de convocation : le 21 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : MMES GUINAUDEAU, BRETIN, GAZE, CHAPDELAIN, CORMERAIS, POIRIER,
MM. AUGEREAU, AUVINET, FONTENIT, PESLERBE, MAUDET, GATE, RAMBAUD et LANDREAU A., Maire.

Mme Delphine CHAPDELAIN a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

1 - Approbation du compte rendu du 24 mars 2022

Le conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de la réhabilitation ou l'extension du restaurant scolaire ou la construction d'un nouveau bâtiment. D-2022-21b

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement les élèves déjeunent pour une partie dans le restaurant scolaire qui date des années 80 et pour l'autre partie dans la salle des jardins qui sert également de salles des fêtes. Que les locaux ne sont pas prévus pour accueillir 100 enfants par jour. Il est donc souhaitable de lancer une étude afin de définir s'il est plus judicieux de réhabiliter et de créer une extension au niveau du restaurant scolaire ou de construire un nouveau bâtiment. Pour ce faire Monsieur le maire propose au conseil de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage transmis par l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de 4 025 € HT pour la mission relative à l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la convention présentée par la SPL et précise que les dépenses seront engagées sur l'opération 1019 « restaurant scolaire »

3– Avis sur l'enregistrement au titre des installations classées pour une seconde unité de méthanisation à la Fumelière D_2022_22b

Monsieur le Maire invite le conseil à donner son avis la demande présentée par la S.A.S LUCAS GROLLEAU en vue d'obtenir l'enregistrement d'une seconde unité de méthanisation pour un traitement de 28 tonnes de matières journalières, en complément d'une unité existante de 25.8 tonnes (soit 53.8 tonnes/jour pour l'ensemble des deux unités) au lieu-dit la Fumelière.

Le développement et la construction d'une seconde unité de méthanisation à côté de la première et de fait l'augmentation de quantité de matières traitées sur site (>30T/j , < 100 T/j) implique le passage des unités de

méthanisation sous le régime des enregistrements au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Monsieur le Maire informe le conseil des observations faites par quatre membres du conseil municipal :

- La Voirie communale :
 - o la voirie est déjà détériorée depuis la construction de la 1ere unité de méthanisation, le flux de camion actuel entraine de gros nids de poules sur la chaussée qui présente un danger pour les cyclomoteurs et cyclistes. Au vu des volumes annoncés, la voirie n'est pas structurée et prévue pour répondre à une telle circulation.
 - o Avec la seconde unité plus de 19645 tonnes/an en volume pour alimenter les deux structures, un passage de plus de 750 camions pour alimenter les deux structures et ne sont pas comptabilisés les flux « sorties » de la méthanisation et sans comptabiliser aussi les autres flux de camions hors méthanisation. (A terme plus de 25 passages/semaines et environ 4 passages par jour)
 - o La voirie existante est de 3 mètres de large ce qui pour répondre au volume de passage de camions mériterait un doublement de voies pour la sécurité, ce qui n'est pas envisageable en matière de coût. (840 mètres de route structurée pour les poids lourds à créer)

- Quantité dans les années à venir :
 - o La transformation prévue avec deux unités sera de 20 000 T par an soit 54 T par jour dont 10518 m³ de digestats produits et 4 773m³ de matières solides. Que va-t-il se passer dans les années futures, cela va-t-il augmenter ?
 - o L'exploitation de la Fumelière apporte 6285 T par an de fumier, quid des années à venir ? Cela va-t-il diminuer et si oui, ce serait des passages de camions en plus.

Nous souhaitons aussi mettre en avant la sécurité quant au passage de ces camions, en effet dans ce village il y a 5 foyers dont deux avec des enfants, et qu'il y a un réel danger en terme de circulation.

Après délibération, le Conseil Municipal, EMET un avis favorable avec réserves : les réserves seront levées si la question de la voirie est prise en compte dans l'étude et dans le dossier de création d'une seconde unité de méthanisation.

PROPOSE après avoir étudié le plan actuel du terrain, de déplacer l'entrée et la sortie du site de méthanisation sur la RD72 qui est au droit à environ 130 m.

SOUHAITE une rencontre, une discussion à ce sujet avec les instances afin de pouvoir lever les réserves.

4. Renouvellement du bail avec le GAEC les Bruettes D_2022_23

Monsieur expose expose au conseil que le bail conclu le 23 avril 2014 avec le GAEC Les Bruettes, pour la location de la parcelle cadastrée section A n°313 d'une contenance de 52 a 25 ca, arrive à son terme le 23 avril 2022.

*le Conseil Municipal **décide** de renouveler le bail au GAEC Les Bruettes dont le siège d'exploitation se trouve à la Bruette à Saint Martin des Tilleuls, pour la location de la parcelle cadastrée section A n°313 d'une contenance de 52 a 25 ca, pour une durée de neuf années à compter du 23 avril 2022.*

***Fixe** le montant du fermage à 67.31 €, montant de l'échéance 2021.*

Informations diverses

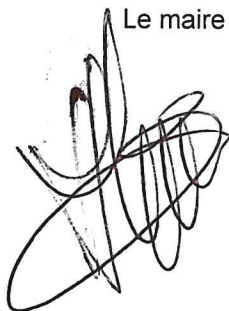
- **Elections législatives** : Pour rappel, les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022, le bureau de vote situé en mairie sera ouvert de 8h00 à 18h00. Il est rappelé que la date limite pour l'usager afin de s'inscrire sur les listes électorales est fixée au mercredi 4 mai pour les demandes faites en ligne et au vendredi 6 mai pour les demandes faites en mairie.
- **Forum des associations** : le 1^{er} forum des associations aura lieu le samedi 11 juin de 9h00 à 12h00 au complexe de la Botterie
- **Inauguration de la rue des rosiers** : le vendredi 24 juin à 18h00.
- **Repas des aînés** : le dimanche 2 octobre 2022, salle des jardins
- **Information sur les délégations du conseil données au maire.**

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
07/04/2022		Serres livres et Porte affiche (bibliothèque)	Groupe WF Education	126,80
12/04/2022		Bac à CD et DVD (bibliothèque)	Ugap	537,78
22/04/2022		Rampe d'accès foyer des jeunes (ADAP)	Metal Fabrik	6 275,88
26/04/2022		Colmatage fuite local libre évasion	Maçonnerie martinnoise	2 152,68
27/04/2022		Lave vaisselle salle des jardins	Froid Vendéen	3 409,02
27/04/2022		changement 2 roues robot de tonte	Gamm Vert	183,57

Prochain conseil : 2 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le maire



Le secrétaire de séance

